

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le VENDREDI CINQ JUIN à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 29 mai 2026.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH KRONG, Myriam PROTTEAU, Guillaume MARCETEAU, Virginie LÉRAULT, Quentin MOREAU, Chantal ARDOIN, Anne FOURRÉ, Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAULT, Nathalie MAHOUDEAU, Claudine GAUTIER, Maïté CÔME, Loïc ROSSARD, Guillaume BERNARD, Marie-Lise BERCIER, Thierry PETRAULT, Christelle HAY-RIMBAULT.**

Absents ayant donné pouvoir :

Christian SENELIER à Marie-Hélène ROSSI DAUDE, **André NAVARI** à Quentin MOREAU, **Corinne GUYON** à Guillaume MARCETEAU, **Damien BARATON** à Myriam PROTTEAU, **Justine ROY** à Anne FOURRÉ, **Philippe JARY** à Thierry PETRAULT, **Sebastian RIMBAUD** à Marie-Lise BERCIER, **Julie NEDELEC** à Christelle HAY RIMBAULT.

Absent : **Jacques MAZOYER.**

Secrétaire de séance : **Emilie Y-HRAH KRONG.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il procède au recueil des listes pour les élections des grands électeurs aux sénatoriales. Deux listes conformes sont déposées.

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

M. ANNONIER présente les aides municipales sollicitées.

Le Conseil Municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Aide pour le ravalement des façades			
Immeuble concerné	Montant des travaux TTC	Taux et plafond de subvention	Montant de la prime accordée
38 rue Chaigneau	8 127,20 €	30 % plafond 1 500 €	1 500 €

♦ **ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 a été publié au Journal Officiel du 22 avril 2020.

Pour mémoire, les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage indirect, par un collège de « grands électeurs » formé d'élus locaux. Le département étant concerné par ce renouvellement, il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, quinze délégués et cinq suppléants.

Au terme de l'article L 289 du Code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu sans débat, au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Il est rappelé que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants.

Au surplus, les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir, elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles devront indiquer :

1°/ le titre de la liste présentée ;

2°/ les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Deux listes sont déposées :

- « Ensemble continuons pour Saint-Maixent-l'Ecole », ci-après dénommée Liste A
- « Avec vous », ci-après dénommée Liste B

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de :

- Mme ARDOIN Chantal
- Mme BERCIER Marie-Lise
- M. MOREAU Quentin
- M. MARCETEAU Guillaume

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- **liste A** : 22 voix
- **liste B** : 6 voix

Le quotient applicable est : $28 / 15 = 1,86$

La **liste A** obtient : $22 / 1,86 = 11.82$, soit 11 sièges

La **liste B** obtient : $6 / 1,86 = 3.22$, soit 3 sièges

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 15^e siège :

Liste A : $22 / (11+1) = 1,83$

Liste B : $6 / (3+1) = 1,5$

La liste A emporte ainsi ce 15^e siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 12 sièges

Liste B : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Le quotient applicable est : $28 / 5 = 5,6$

La **liste A** obtient : $22 / 5,6 = 3,9$, soit 3 sièges

La **liste B** obtient : $6 / 5,6 = 1,07$, soit 1 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

Liste A : $22 / (3+1) = 5,5$

Liste B : $6 / (1+1) = 3$

La liste A emporte ainsi ce 5^e siège

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

Après rédaction des procès-verbaux, les élections sont clôturées et les résultats affichés à la porte de la Mairie puis transmis en préfecture.

♦ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme Y-HRAH KRONG présente les travaux du groupe de travail composé d'élus et de la direction générale des services portant essentiellement sur :

- La suppression des contraintes sanitaires
- L'ajout de la nouvelle réglementation
- Les commissions et commissions extra-municipales
- L'ajout d'un article 5 sur l'assiduité des conseillers. Mme Y-HRAH KRONG insiste sur ce point, et sur les responsabilités d'élus qui impliquent cette présence assidue sur les temps de commissions et de conseils.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par l'Assemblée Délibérante, qui peut ainsi se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect de l'environnement légal et réglementaire. La loi impose toutefois au Conseil Municipal l'obligation de déterminer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont relatives :

- Aux réunions du conseil municipal
- Aux commissions et autres comités consultatifs
- Aux modalités de tenue des séances, de débats et de vote
- Aux comptes-rendus
- Aux dispositions diverses dont le mode d'expression de la minorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

♦ CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET COMPOSITION DU COLLÈGE DES ÉLUS

Mme Y-HRAH KRONG explique que l'Assemblée Délibérante est invitée à créer les commissions extramunicipales suivantes :

- Commission extra-municipale « participation citoyenne » en continuité de la précédente CEM Démocratie participative
- Commission extra-municipale « protection du vivant » en continuité de la précédente CEM Condition animale.

La répartition des conseillers municipaux au sein des commissions extra-municipales doit respecter la représentation proportionnelle des différents groupes. Aussi il est proposé de désigner 5 représentants élus au sein de chacune des commissions (4 sièges majorité, 1 siège minorité).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer les commissions extra-municipales suivantes :
 - Commission extra-municipale « participation citoyenne »
 - Commission extra-municipale « protection du vivant »
- Arrêter la composition du collège des élus desdites commissions comme suit :
 - Commission extra-municipale « participation citoyenne »
 - 5 élus
 - Emilie Y-HRAH KRONG
 - Guillaume BERNARD
 - Maïté CÔME
 - Myriam PROTTEAU
 - Christelle HAY RIMBAULT
 - Commission extra-municipale « protection du vivant »
 - 5 élus
 - Justine ROY
 - Loïc ROSSARD
 - André NAVARI
 - Claudine GAUTIER
 - La minorité ne souhaitant pas proposer de candidat pour cette commission, Marie-Hélène ROSSI DAUDE est désignée pour siéger.

Monsieur le Maire précise que sont associés des habitants et habitantes ainsi que 5 personnes qualifiées pour chaque commission et qu'un appel à candidature pour les habitants sera lancé. Si le nombre d'habitants candidats dépasse 10, un tirage au sort sera effectué.

Mme Y-HRAH KRONG précise que l'appel à candidature citoyenne sera lancé la semaine suivante.

♦ **CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Il ajoute que les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a abaissé à 5 000 habitants le seuil à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet article impose que le maire ou son représentant préside ledit CLSPD.

Monsieur le Maire précise ensuite :

• Les attributions du CLSPD

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

• La composition du CLSPD

Présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- Des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du CLSPD.

Cette composition est fixée par arrêté du Maire.

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire souligne que sur le précédent mandat, le conseil de sécurité a pu notamment réunir outre les membres de droit, les représentants du CIAS, du bailleur social Deux-Sèvres Habitat, des services pénitenciers ou encore de la sûreté ferroviaire de la SNCF.

• Les étapes de création du CLSPD

1. Prise de contact entre le maire, le préfet, le procureur de la République et le commandant du groupement de gendarmerie départementale.
2. Validation en conseil municipal du principe de création d'un CLSPD et sollicitation de la gendarmerie pour la réalisation du diagnostic.
3. Réalisation du diagnostic local de sécurité par la gendarmerie (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation, etc.) et définition des orientations à prendre
4. Prise de décision de création de l'instance par le conseil municipal à la lumière du Diagnostic et des propositions d'orientations.
5. Création du CLSPD : adoption d'un arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

Suivant la deuxième étape, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la création d'un CLSPD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les services de la Gendarmerie et de la Police pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ **CRÉATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES**

Mme ROSSI DAUDE explique que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- a) L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive
- b) les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune
- c) Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au maire
- d) les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Madame ROSSI DAUDE rappelle que Monsieur le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Elle explique que le rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (cf. article 9 de la Loi).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Mme ROSSI DAUDE précise les missions du CDDF :

- entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques :
 - o de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
 - o ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Mme ROSSI DAUDE rappelle également que les réflexions engagées dans le cadre de l'appel à projet MILDECA relatif à la prévention de la participation des jeunes au trafic de stupéfiants piloté par la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre ont permis d'émettre cette proposition de création d'un CDDF. Il a été institué par délibération le 26 juin 2025.

Eu égard à l'apport du CDDF en termes de suivi social des jeunes en difficulté ainsi que de leur famille, et afin d'œuvrer pour la prévention de la délinquance en synergie avec les différents acteurs, il est proposé de renouveler l'instance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Saint-Maixent-l'Ecole.
- APPROUVE la composition de ce Conseil comprenant :
 - o des représentants des services de l'Etat
 - Préfet ou son représentant
 - Procureur de la République ou son représentant
 - Représentant de l'éducation nationale : Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant, Inspecteur d'académie ou son représentant, Principaux des collèges et Proviseur du Lycée ou leurs représentants
 - Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
 - Directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant
 - o des représentants des collectivités territoriales
 - Maire et adjoint en charge du Vivre Ensemble
 - Chef de Police municipale ou son représentant
 - Représentants du conseil départemental
 - o des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance
 - Elu du CIAS et ses représentants techniques
 - Représentants CAF et MSA.
- DIT que la présidence du CDDF est confiée à Mme ROSSI DAUDE Marie-Hélène, Adjointe en charge de la santé, la protection des personnes et la solidarité.
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre ce CDDF au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

Monsieur le Maire souligne que cette instance n'est pas obligatoire pour la ville (obligations dans les communes de 50 000 habitants uniquement).

♦ **CONVENTION DE PARTENARIAT « ARMÉES-COLLECTIVITÉS » AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES**

Monsieur le Maire expose que les collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure cette convention qui poursuit 2 objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficaces, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacré.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, Monsieur le Maire explique que l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire
- ...

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des Armées,
- La Préfecture,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'Ordre des médecins.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'il a été jugé pertinent d'associer les 18 autres communes et que la Convention est « à tiroirs » permettant d'enrichir les actions à mener au fil du temps, avec certaines actions qui existent déjà sans être formalisées.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction

Mme COME souligne que cela se faisait déjà de manière informelle et que cela soulève des questions sur la question du logement. En effet, sur les autres communes l'offre de logements sociaux publics est moindre, seulement quelques logements dédiés à Exireuil et Nanteuil.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de Plan Local de l'Habitat sur le Haut Val de Sèvre. Les contacts pris avec les communes sur le début de mandat permettent d'identifier que certaines communes souhaitent développer cette offre notamment face à la démographie scolaire, des rendez-vous avec des bailleurs sociaux se mettent d'ailleurs en place.

Mme ROSSI DAUDE partage la nécessité de modifier le paragraphe relatif à l'accès aux soins afin que les projets de santé apparaissent au pluriel car la convention intervient dans différentes Maisons de santé pluridisciplinaires et différentes organisations.

Mme MAHOUEAU fait savoir qu'elle ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure la convention et autorise Mme ROSSI DAUDE à la signer.

♦ **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE**

M. ANNONIER expose le bilan de la politique foncière de la collectivité qui permet de retracer les cessions et acquisitions immobilières réalisées l'année antérieure.

Au cours de l'année 2025, la commune a réalisé 2 acquisitions immobilières.

<i>Cessions immobilières</i>					
Bien	réf.cadastrales	vendeur	acquéreur	date	prix de vente
		Néant			
<i>Acquisitions immobilières</i>					
Bien	réf.cadastrales	vendeur	acquéreur	date	prix d'acquisition
Impasse de la villedieu et impasse des essarts	AP 476 et 480	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLEAQUITAINE	Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	8 octobre 2025	264 873,96 €
Ensemble immobilier quartier Marchand	AP 1275, 1277, 1291 et 1292	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLEAQUITAINE	Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	28 mars 2025	155 030,78 €

M. ANNONIER précise sur l'ancien Nagdalena, que la somme est importante par rapport à ce qu'il reste du bâtiment, ce qui est lié aux travaux nécessaires pour sécuriser le site (désamiantage et sécurisation des murs qui risquaient de s'écrouler). L'EPF a mené les travaux ce qui augmentent l'enveloppe de cession.

M. ANNONIER rappelle également la minoration foncière consentie pour l'ensemble immobilier quartier marchand.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le bilan ci-dessus exposé de la politique foncière 2025.

♦ **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire précise qu'il va essayer d'être didactique en ce vendredi soir, presque 20h. Le compte financier unique (CFU) est un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable se substituant au vote du compte de gestion (produit par le trésorier) et du compte administratif (produit par la ville).

Le CFU est, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Pour mémoire la ville de Saint-Maixent-l'Ecole s'est engagée à expérimenter cette nouvelle présentation depuis 2022 (pour les comptes 2021). Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire précise qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il présente le CFU comme suit :

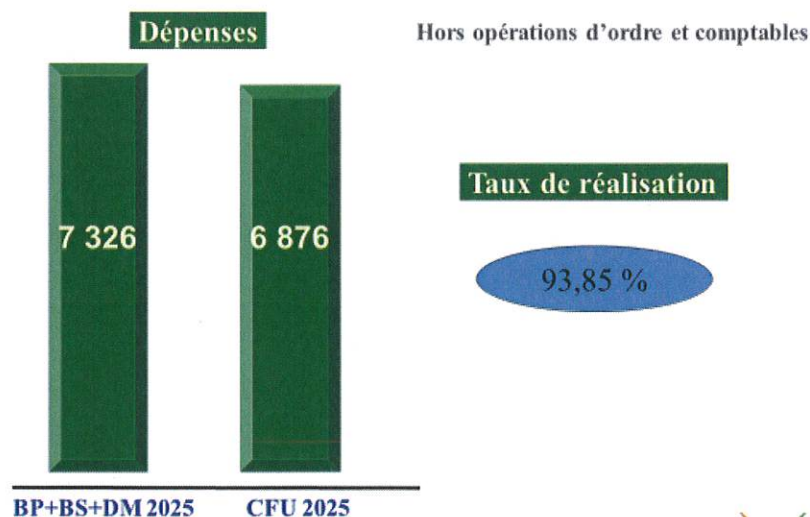
Grands équilibres

	BP + DM 2025	CFU 2025
Fonctionnement	8 973 284,34 € (dont virement à la d'investissement 1 327 025,34 €)	Dépenses = 7 187 227,59 € Recettes = 8 400 287,03 €
Investissement	8 407 101,13 € (dont déficit d'investissement reporté 2 019 128,63 €)	Dépenses = 4 816 390,24 € Recettes = 6 239 216,42 €

Pour mémoire, le déficit
d'investissement doit toujours être
compensé par l'autofinancement
dégagé en section de fonctionnement

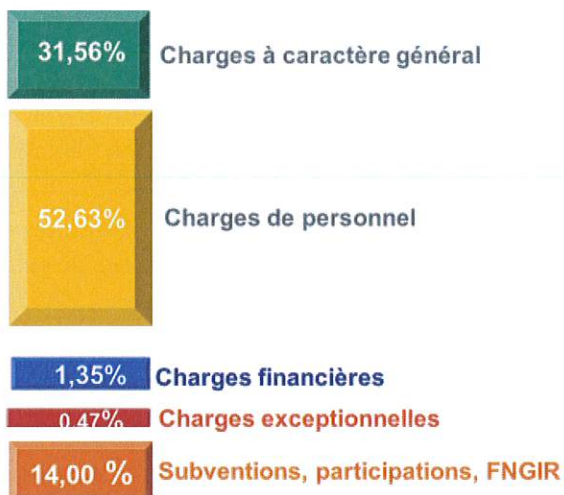


DEPENSES réelles de fonctionnement



DEPENSES réelles de fonctionnement

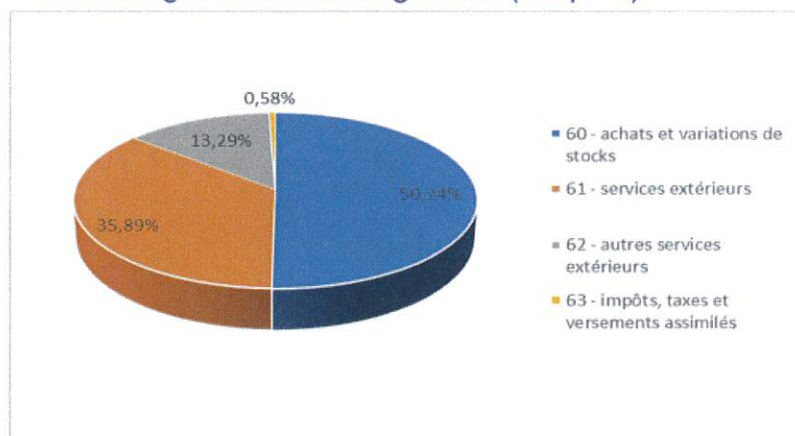
6 876 K€



SAINT
MAIXENT
L'ECOLE
mutualiser
les savoirs d'y vivre

DEPENSES réelles de fonctionnement

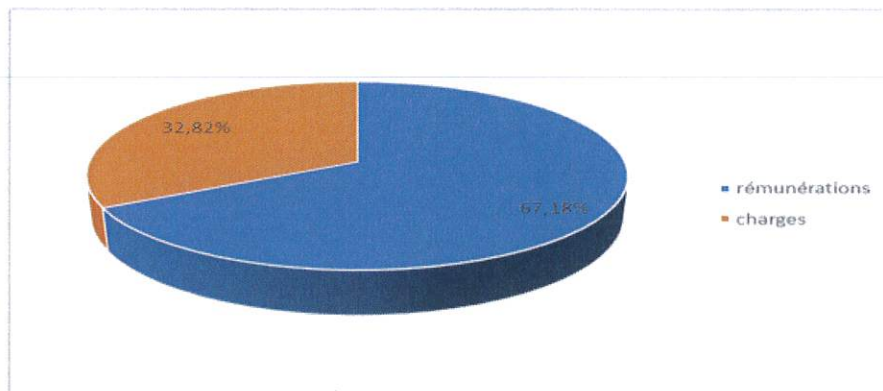
Les charges à caractère général (chap 11)



SAINT
MAIXENT
L'ECOLE
mutualiser
les savoirs d'y vivre

DEPENSES réelles de fonctionnement

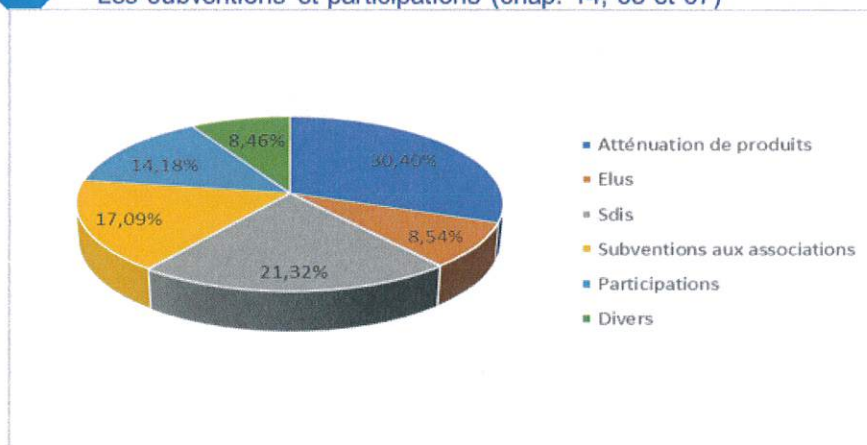
Les charges de personnel (chap 12)



SAINT
MAIXENT
L'ECOLE
multiple
les enjeux d'y vivre

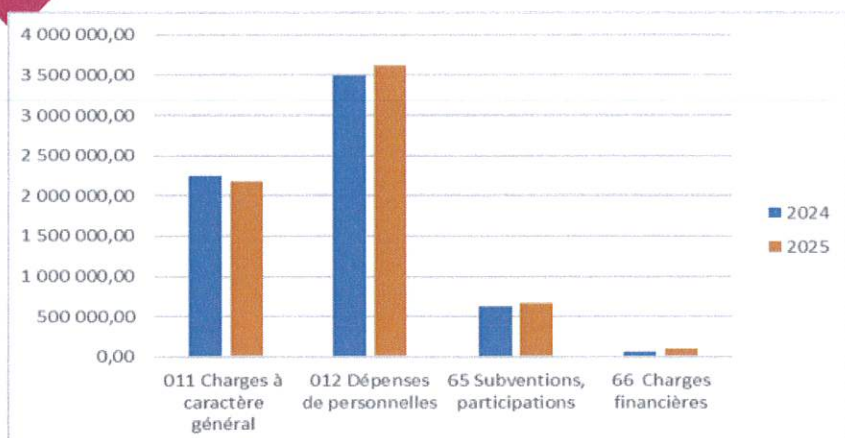
DEPENSES réelles de fonctionnement

Les subventions et participations (chap. 14, 65 et 67)



SAINT
MAIXENT
L'ECOLE
multiple
les enjeux d'y vivre

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024/2025



Dépenses de fonctionnement

➤ charges à caractère général

- Poursuite de la diminution des coûts de l'énergie
- Augmentation de 5€ par enfant du budget fourniture scolaire pour les élèves de maternelles
- Forte hausse des coûts d'assurances des bâtiments
- Poursuite du permis de louer
- Première année de la troisième OPAH-RU
- Intervention sur les chambres froides du restaurant scolaire, sur des chauffages (Agapit, abbaye).
- La climatisation d'AGAPIT
- Remise en place des installations téléphoniques sur le clocher de l'abbatiale
- Pas de feu d'artifice sur l'année 2025

Dépenses de fonctionnement

➤ Charges de personnel

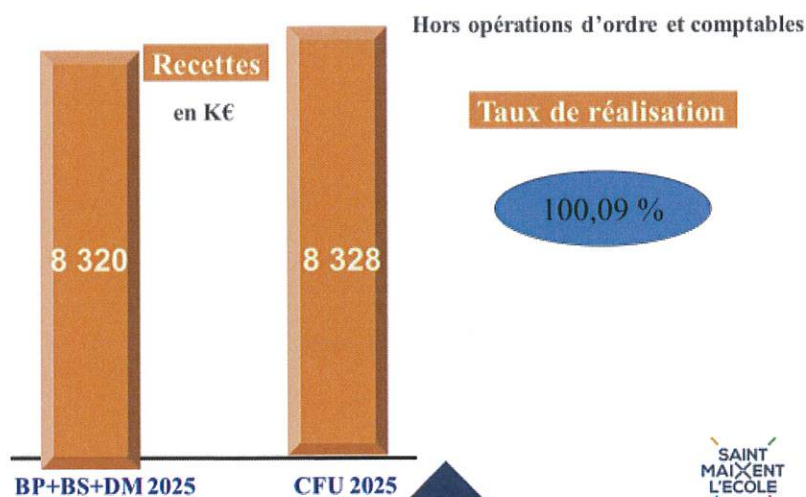
- Stagiairisation d'un agent sur un poste de polyvalent au sein du pôle espaces publics
- Augmentation du temps de travail (de 80% à temps plein) d'un agent polyvalent ressources en renfort de l'équipe secrétariat général/cabinet pour 20% de son temps.
- Recrutement d'un régisseur pour l'espace AGAPIT à compter du mois d'avril
- Recrutement d'une coordonnatrice périscolaire en charge des activités physiques et sportives pour trois ans
- Recrutement d'un Chargé de projet Prévention des risques professionnels pour un an à compter du 21 mars
- Augmentation du taux de cotisation patronales CNRACL de 3 points (3 points chaque année jusqu'en 2028)
- Augmentation du volume de contractuel (absences, fin contrats aidés)

➤ subventions et participations

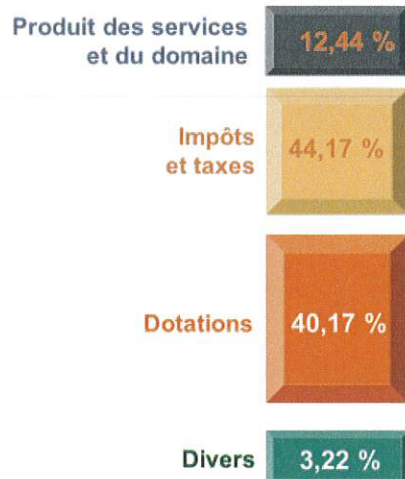
- Subvention à l'UDAF (42 000 €) dans le cadre du projet FIPE



RECETTES réelles de fonctionnement



RECETTES réelles de fonctionnement

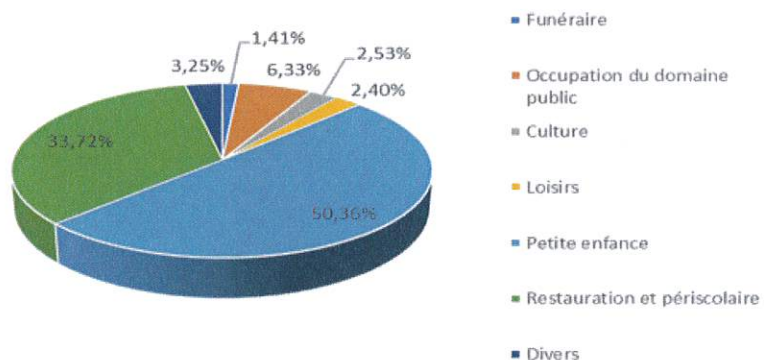


8 328 K€



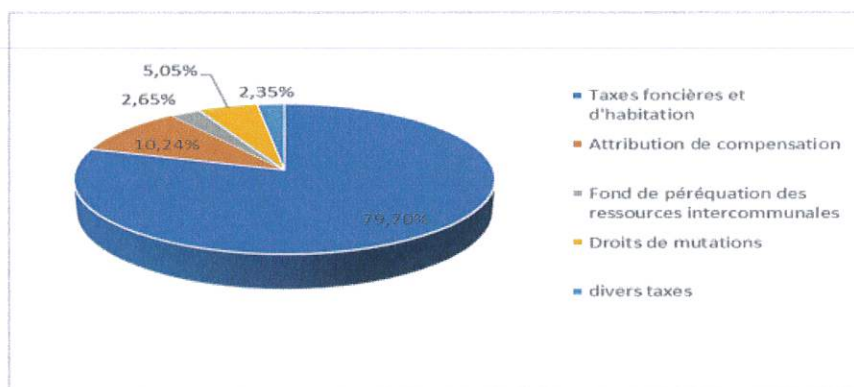
RECETTES réelles de fonctionnement

Les produits des services et du domaine (chap 70)



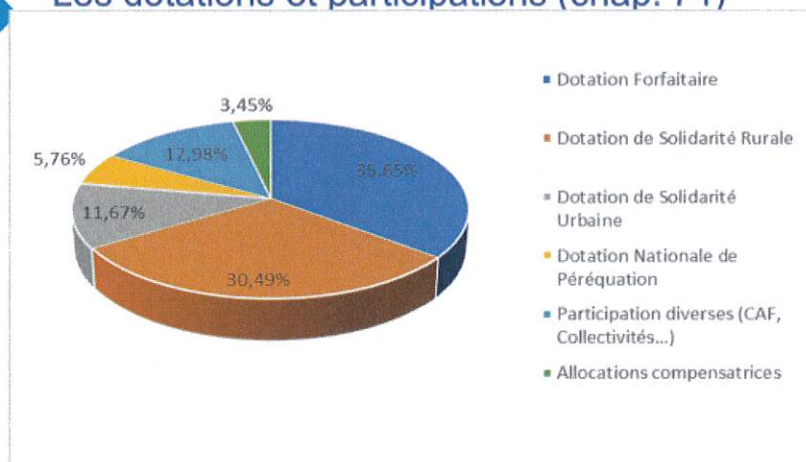
RECETTES réelles de fonctionnement

Les impôts et taxes (chap. 73)

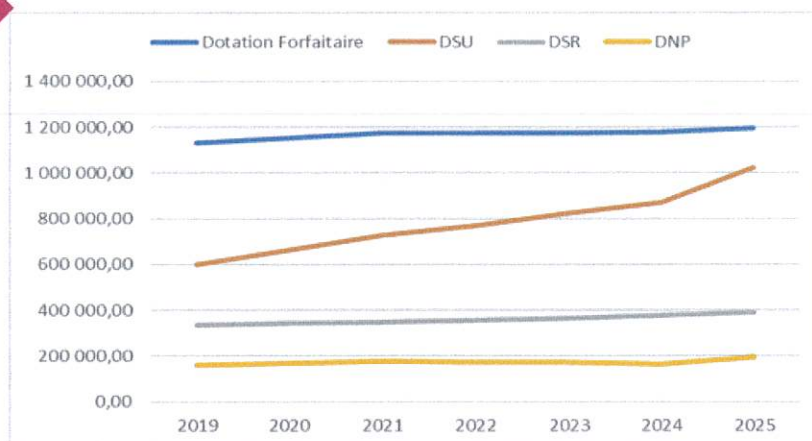


RECETTES réelles de fonctionnement

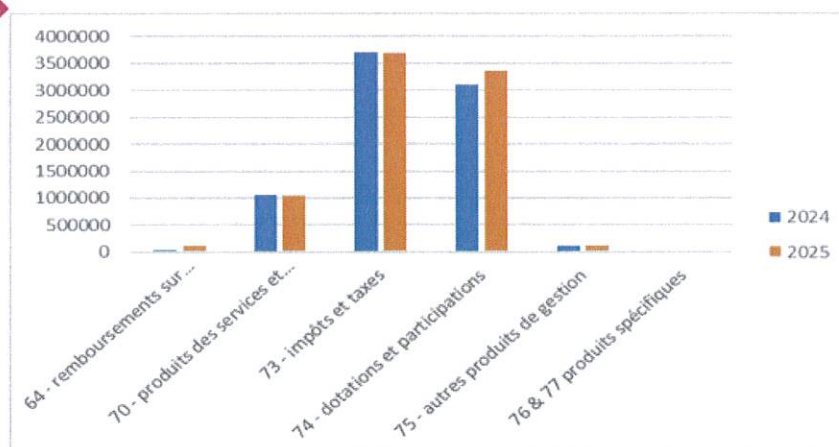
Les dotations et participations (chap. 74)



EVOLUTION DES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA DGF 2019- 2025



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024- 2025



Recettes de fonctionnement

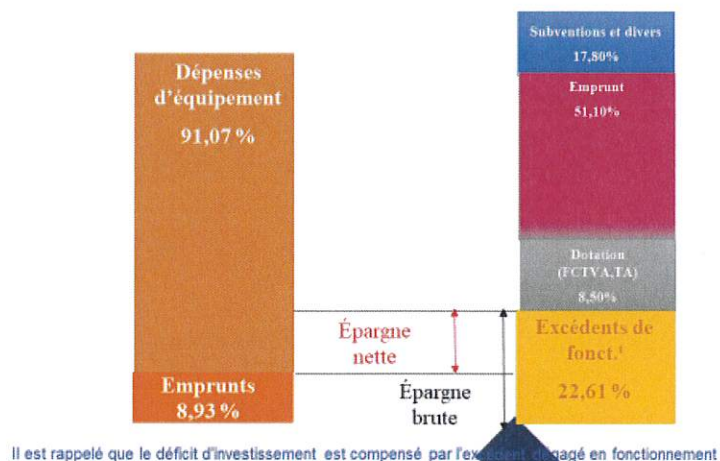
- Augmentation du volume de remboursement de l'assurance du personnel (maladies professionnelles, mi-temps thérapeutiques)
- Maintien des tarifs des services à ceux de 2024
- Hausse des redevances d'occupation du domaine public lié aux travaux sur le parc de logement d'habitat sud Deux-Sèvres
- Diminution des recettes de la saison culturelle avec la fermeture d'Agapit pendant les problèmes de chauffage
- Revalorisation des bases fiscales de 1,7%
- Augmentation globale de la DGF du fait de l'augmentation de la population (+ 182 habitants)
- Augmentation de la DSR grâce au classement de la ville à compter du 1er juillet 2024 en zone France Ruralités Revitalisation
- Poursuite de la dynamique des droits de mutation
- Une aide de l'Etat lié à la création du Service Public de la Petite Enfance



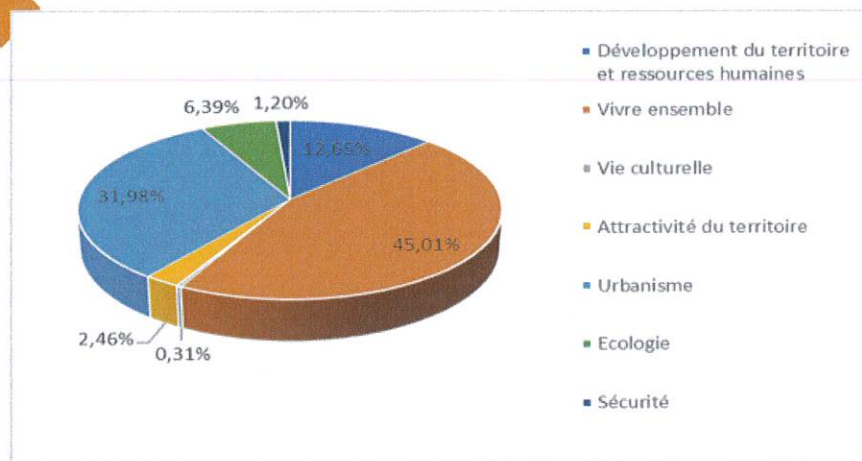
RECETTES et DEPENSES réelles d'investissement

Dépenses
4 687 K€

Recettes
5 871 K€



Dépenses d'investissement



Dépenses d'investissement

Les principales réalisations

- Fin des travaux de la cour oasis à l'école Wilson : 162 905,54 €
- Fin des travaux de géothermie à l'école Wilson: 341 206,44 €
- Poursuite des travaux de la maison de santé : 1 545 768,74 €
- Réfection des vestiaires stade Drevin : 59 909,61 €
- Réaménagement de la salle de danse : 32 736,45 €
- Réfection éclairage centre de Tennis : 19 705,40 €

Dépenses d'investissement

Les principales réalisations

- Acquisition Impasse des Essarts et de la Ville Dieu : 264 873,96 €
- Acquisition caserne Marchand : 157 906,93 €
- Réhabilitation des ateliers municipaux : 353 318,44 €
- Travaux de voirie : 209 999,96 €
- Réhabilitation de l'abbatiale: 364 135,70 €
- Rénovation de l'éclairage public : 265 371,49 €
- Aides d'urbanisme : 44 582,95 €



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BP+ DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
Total dépenses: 8 407 K€	Total dépenses: 4 816 K€	
Dépenses réelles (1): 6 181 K€	Dépenses réelles (2): 5 217 K€	84 %

(1)= Total dépenses BP+DM 2025 – déficit d'investissement reporté – opérations d'ordre

(2)= Total dépenses CFU 2025- opérations d'ordre + restes à réaliser dépenses 2025.



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

BP+ BS+ DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
Total recettes: 8 407 K€	Total recettes: 6 239 K€	
Recettes réelles (1): 6 648 K€	Recettes réelles (2): 6 355 K€	95 %

(1)= Total recettes BP+BS+DM 2025 – virement de la section de fonctionnement – opérations d'ordre

(2)= Total recettes CFU 2025- opérations d'ordre + restes à réaliser recettes 2025.



Après présentation, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mme ROSSI DAUDE, le CFU est adopté à la majorité avec 6 abstentions dont 3 par procuration (Mme BERCIER, M. JARY, M. PETRAULT, M. RIMBAUD, Mme HAY-RIMBAULT, Mme NEDELEC).

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et remercie ses membres pour la confiance accordée.

♦ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire poursuit et expose qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement au budget les résultats constatés du Compte Financier Unique 2025.

L'analyse de la balance de sortie pour le budget principal permet d'envisager l'affectation des résultats de la manière suivante :

Budget principal

♦ Montant à affecter :

- Résultat de l'exercice 2025 : + 1 213 059,44 €
(recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement)

- Excédent antérieur reporté : +557 403,34 €

. Total cumulé à affecter : + 1 770 462,78€

♦ Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : -596 302,45 €
(recettes d'investissement - (dépenses d'investissement + déficit antérieur))

- Restes à réaliser dépenses : - 530 271,25 €

- Restes à réaliser recettes : +483 549,50 €

. Besoin de financement de la section d'investissement : 643 024,20 €

Il est ici rappelé que l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (soit une somme totale de 1 770 462,78 €) doit couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement, qui s'élève à 643 024,20 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)..... 643 024,20 €
- Affectation au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)..... 1 127 438,58 €

Vu le résultat de clôture du Budget Principal se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	7 187 227,59	8 400 287,03	1 213 059,44
	Résultat reporté exercice N-1		557 403,34	557 403,34
	Résultat global exercice N	7 187 227,59	8 957 690,37	1 770 462,78

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	4 816 390,24	6 239 216,42	1 422 826,18
	Résultat reporté exercice N-1	2 019 128,63		- 2 019 128,63
	Résultat global exercice N	6 835 518,87	6 239 216,42	-596 302,45
	Restes à réaliser	530 271,25	483 549,50	-46 721,75

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	1 770 462,78
Résultat global de la section d'investissement 2025	-596 302,45
Solde des restes à réaliser 2025 en investissement	-46 721,75
Besoin de financement de la section d'investissement	643 024,20

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2025, comme suit :

- compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) 643 024,20 €
- compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) 1 127 438,58 €

♦ **CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire précise que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une AP/CP « Travaux de restauration de l'abbatiale phase 2 » afin de financer les travaux de restauration des chéneaux sud du chœur et sud-est du croisillon sud du transept et les travaux de restauration des chéneaux nord du chœur et nord-est du croisillon nord du transept.

N°	Montant AP	Durée	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2026/1	325 000 €	2026-2028	30 000 €	130 000 €	165 000 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est la suivante :

- Montant de l'AP325 000 €
- FCTVA.....53 313 €
- Autofinancement271 687 €

Il est précisé que l'évaluation des ressources nécessaires pourra être réévaluée en fonction des résultats des demandes de subventions effectuées sur ce projet.

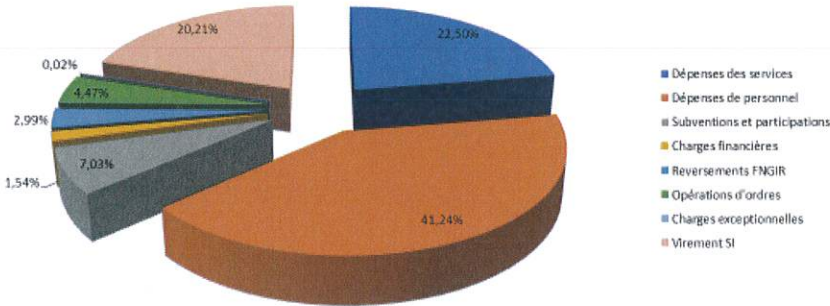
Mme HAY-RIMBAULT demande pourquoi le total de l'opération n'est pas divisé par trois années de réalisation. Monsieur le Maire explique que le montant varie par année en fonction des dépenses à réaliser qui ne sont pas les mêmes sur le lancement (délais de préparation des entreprises, délais de mandatement des entreprises...) et sur les années de réalisation de l'opération. Il ajoute qu'il y a peu de chance de dépenser plus sur l'année 2026

L'autorisation de programme telle que présentée est adoptée à l'unanimité.

♦ **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative valant budget supplémentaire pour l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement en %

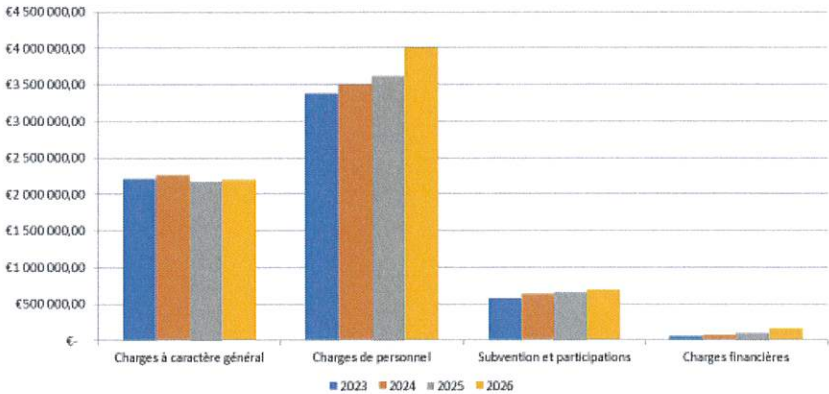


46



Dépenses de fonctionnement en K€

Dépenses de fonctionnement Comparaison budgets 2023-2026



47





Dépenses de fonctionnement

Charges à caractères générales

- Augmentation des prix du carburant
- Entretien des bâtiments : réparation fuite au temple, travaux d'étanchéité à Agapit, Hall Denfert
- Intervention sur le réseau d'eau pluviale rue des couperies
- Remplacement de mats d'éclairage public accidentés
- Non déclenchement de la tranche optionnelle sur l'étude organisationnelle des ateliers municipaux
- Inscription de crédits pour la communication, Noël en lumière, les récompenses sportives, et le repas du personnel

Charges de personnel

- Augmentation de l'enveloppe de contractuel afin de compenser la mise en place d'une PPR pour un agent
- Augmentation de l'enveloppe personnel titulaire afin de permettre l'étude d'un dossier pour retraite en invalidité
- Recrutement d'un cinquième policier municipal au 01/10
- Remboursement des frais de transport collectifs des agents

48



Dépenses de fonctionnement

Autres charges gestion courante

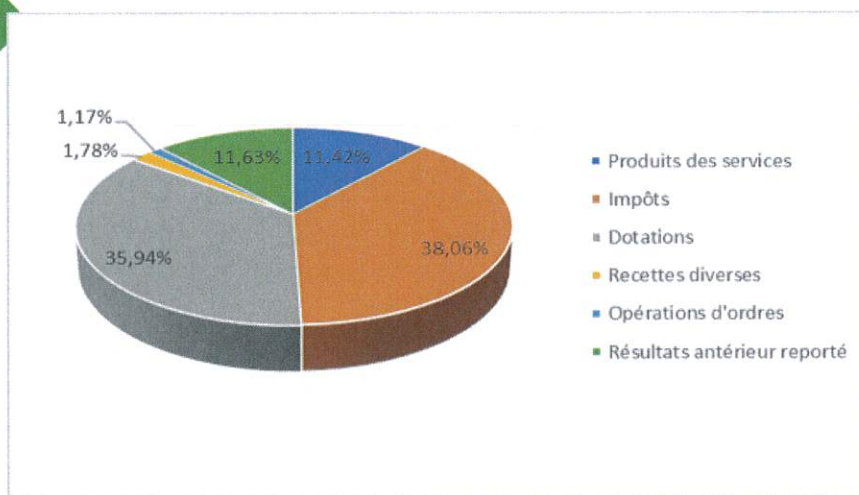
Prise en charge de frais de secours d'urgence pendant les inondations

Prise en compte du vote des indemnités des élus

49

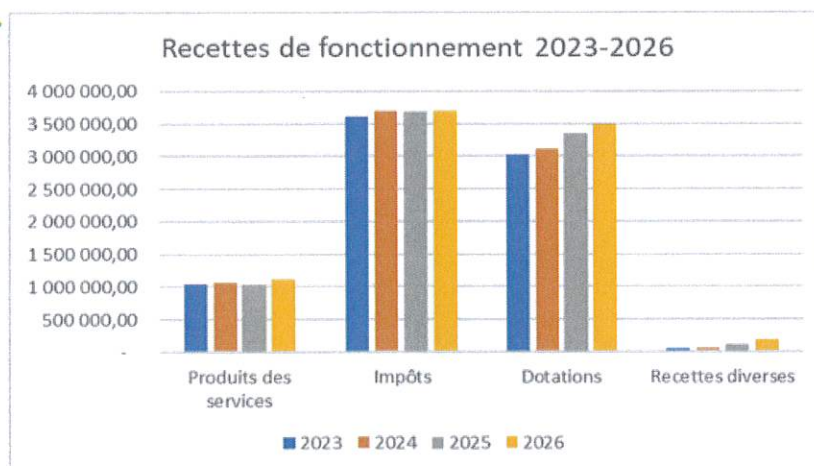


Recettes de fonctionnement en %



50

Recettes de fonctionnement en K€



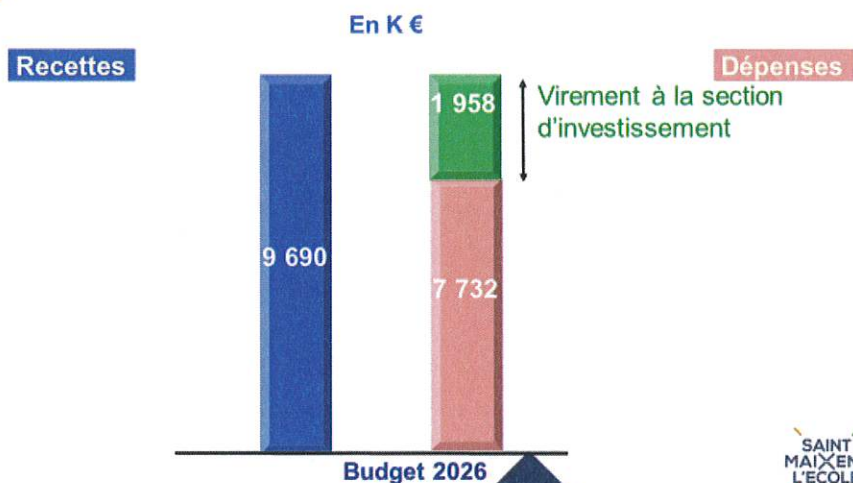
51

Recettes de fonctionnement

- Augmentation du volume de remboursement de l'assurance du personnel (maladies professionnelles, mi-temps thérapeutiques)
- Des redevances d'occupation du domaine public lié à des travaux sur le parc de logement d'habitat sud Deux-Sèvres
- Augmentation des prestations de la CAF pour la Calinette (bonus inclusion, bonus mixité, régularisation 2025 afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'heures réalisées)
- Maintien de droits de mutation important
- Baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité (baisse des consommations)
- Poursuite de la dynamique des dotations (hausse de la population, augmentation des dotations de péréquation prévu dans la loi de finances)

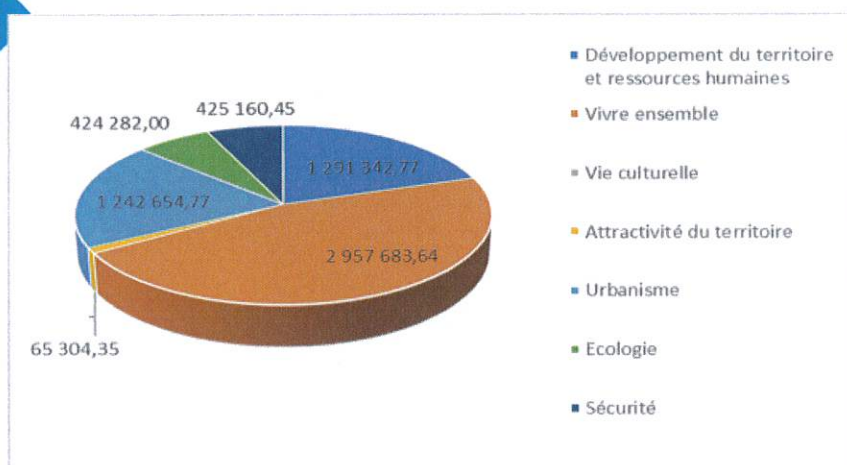
52

Dépenses et recettes de fonctionnement



53

Dépenses d'investissement en K€

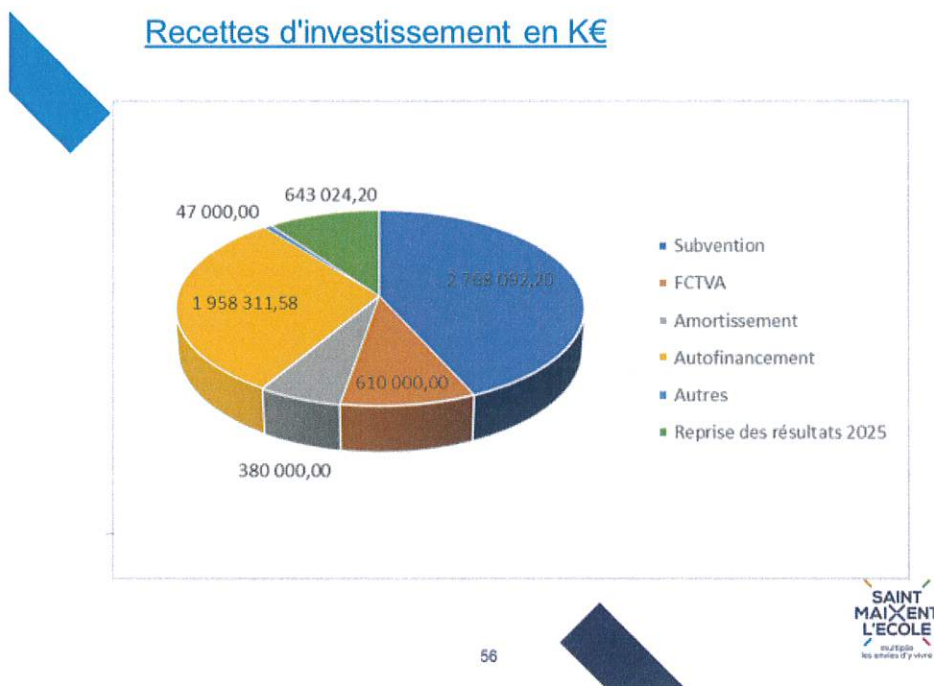


54

Dépenses d'investissement

- Remplacement des jeux pour enfants au parc Chaigneau
- Clôture du stade Paul Drevin
- Augmentation du budget dédié aux travaux de voirie
- Acquisition du 55-57 rue du 114ème RI et démolition
- Démarrage de la phase 3 des travaux de rénovation de l'abbatiale
- Poursuite des travaux d'économie d'énergie à l'ancienne bibliothèque
- Démolition du 36 rue chalon
- Sécurisation du 64 rue chalon
- Extension du système de vidéoprotection

55



Mme HAY-RIMBAULT demande ce qui est réalisé sur le volet maladie professionnelle, usure professionnelle, compte tenu des problématiques soulevées.

Monsieur le Maire explique qu'un travail de prévention est engagé avec un plan d'actions dédié. Il explique que la pyramide des agents est un facteur aggravant. Il donne la parole à Mme SENELIER, Directrice générale des services qui explique qu'effectivement un travail est mené depuis plusieurs années pour ancrer la prévention des risques dans la culture de la collectivité. Elle souligne au préalable que le taux d'absentéisme de l'année 2025, début 2026 est particulier car y sont également comptabilisés les nombreux congés maternité et que, sur cet objet d'arrêt, il s'agit de de bonnes nouvelles bien que comptabilisé dans la sinistralité de la collectivité. Sur le volet prévention des risques, des actions ont été déployées et se poursuivent pour réduire tant l'usure professionnelle que l'accidentologie, actions qui portent leurs fruits. Ce travail de long court sera complété, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion à venir, par un plan de lutte contre l'absentéisme.

Mme COME demande à prendre la parole. Elle explique avoir prévu des notes pour éviter que son intervention soit confuse.

Mme COME précise qu'elle souhaite intervenir sur ce budget supplémentaire pour deux raisons de fond : la priorité donnée au recrutement d'un 5^{ème} policier municipal dès maintenant, et la répartition des indemnités des élus.

1) Sur le recrutement d'un 5^{ème} policier elle dit qu'il était effectivement évoqué pour le mandat mais que rien n'impose de l'acter aujourd'hui. L'arrivée d'un nouveau responsable peut déjà relancer l'équipe.

Elle évoque que d'autres services sont en tension depuis des années : techniques et espaces verts, particulièrement l'été avec les manifestations et l'entretien lié à la météo. Entre les scènes des marchés estivaux, les animations associatives avec l'été de la Tête aux pieds, et la logistique logiquement lourde des différents festivals, nos agents doivent parfois gérer jusqu'à trois événements par semaine. À cela s'ajoute l'entretien courant lié à la météo (gestion de la pousse, vagues de chaleur). Résultat : les délais d'intervention pour les petits travaux du quotidien signalés par les Saint-Maixentais s'allongent, passant parfois de quelques jours à plusieurs semaines, faute de bras. Les arrêts médicaux qui sont récurrents chaque année à cette période nous le confirment : nos agents finissent l'été épuisés.

Mme COME évoque les besoins coté communication : Un chargé de communication permettrait de mieux couvrir nos événements, de valoriser les projets des services et de renforcer l'information aux habitants. Ce sont des besoins quotidiens, identifiés, qui améliorent concrètement le service rendu.

2) Mme COME poursuit sur la répartition des indemnités des élus, la répartition votée début avril ne lui paraît pas alignée avec la charge réelle des fonctions ni avec les engagements de campagne.

Elle « met les chiffres clairs sur la table » : sur une enveloppe globale de 105 000 € par an, soit 8 750 € par mois, la répartition actuelle attribue 50 € par mois à nos 18 conseillers municipaux, 600 € par mois à nos 8 adjoints, et 500 € par mois chacun pour nos 2 conseillers délégués. Le solde pour Monsieur le Maire s'établit à – de 1800€ par mois.

Elle évoque que si l'indemnité de Monsieur le Maire reste mesurée et en deçà du plafond légal de notre strate, c'est la disproportion entre les adjoints et les conseillers délégués qui lui pose question. À titre de repère : si un adjoint, au regard de ses responsabilités civiles, de ses délégations lourdes et de ses astreintes, perçoit 600 €, un conseiller délégué ne devrait pas excéder 300 €. Selon elle, le maintenir à 500 € soit près de 85 % de l'indemnité d'un adjoint brouille le rôle et le statut de chacun : un conseiller délégué n'anime pas de commission régulière, n'assure pas d'astreinte, et sa charge diffère de celle d'un adjoint.

Elle évoque les conséquences qu'elle retient de cette répartition :

- Cette enveloppe, dite non extensible, prive aujourd'hui une élue d'une délégation liée à la commission extramunicipale « protection du vivant » (anciennement « condition animale »), pourtant portée lors de la campagne. Cette élue coordonne une commission régulière avec élus, habitants, experts, anime une équipe de bénévoles, pour le suivi des soins et le nourrissage des chats libres, et prépare de nouveaux projets. Mme COME note que son investissement est au moins équivalent à celui de conseillers délégués déjà dotés.
- Revenir sur cette organisation juste après l'élection interroge, selon elle, sur la méthode mais aussi la pérennité donnée à cette politique publique.

Mme COME conclut en précisant : au début du mandat, réajuster maintenant est non seulement possible mais souhaitable.

Aussi, Mme COME demande :

1. De prioriser, à court terme, le renfort des services techniques/espaces verts et/ou la création d'un poste dédié à la communication, et de différer le 5ème policier à une prochaine étape réévaluée en fonction comme annoncé de l'augmentation prochaine de la population.

2. De revoir la grille des indemnités pour la rendre proportionnée aux responsabilités et pour permettre la délégation « protection du vivant », conformément aux engagements de campagne.

Dans l'intérêt de la cohérence et du bien commun, elle ne soutiendra pas ce budget supplémentaire en l'état.

Monsieur le Maire répond en trois temps :

- Sur la police municipale d'abord, il souligne qu'il s'agit d'un métier qui nécessite des formations longues et que suite aux besoins de formation des agents, il est nécessaire de réajuster les effectifs pour assurer la continuité de service et les effectifs constants. Il ajoute que des patrouilles en soirée sont mobilisatrices et génèrent des temps de récupération. Là aussi le recrutement permet d'assurer la continuité nécessaire du service. Il souligne que pour une ville de 7760 habitants, sur 5 km², par rapport à la densité de population, le ratio de policiers municipaux doit être revu, et ce d'autant plus pour que le nouveau chef de police dispose des moyens nécessaires pour réaliser la feuille de route qui lui a été confiée. Il conclut en précisant que sur les programmes des deux listes, il y a convergence sur ce point et, comme il s'y est engagé, les ponts entre les programmes de la minorité et de la majorité sont à mettre en œuvre comme le démontre le résultat aux urnes.

- Sur les moyens techniques et les équipes des ateliers municipaux, il précise que le travail est engagé de long court avec une réorganisation complète en phase d'aboutissement pour le 1^{er} juillet 2026. Il s'agit par cette démarche de remettre les moyens, notamment humains, là où sont les attentes et les besoins avec une efficience de l'organisation. Cette volonté de travail à long terme a pour cible de bien identifier le besoin et de pérenniser une organisation efficiente. Il constate que les premiers résultats sont déjà visibles et des retards rattrapés.

- Sur les indemnités, il ne partage pas l'analyse de l'absence de moyen pour le travail de la commission extramunicipale protection du vivant. Là aussi, un travail a été réalisé pour permettre une bonne ventilation entre la charge des services et de l'élue. Le travail mené par l'ancienne commission, de qualité, porte ses fruits et permettra à la commission protection du vivant de travailler de nouvelles actions, les anciennes actions se poursuivant avec l'accompagnement par les services. Il souligne également que le conseiller délégué en charge des finances a pour objectif de construire une prospective financière et que celui en charge de la communication devra assurer la communication en l'absence d'un chargé de mission qui pourrait effectivement être sur 1 poste. Le confier à un élu permet de mettre les moyens en ressources humaines ailleurs notamment sur la police municipale ou le Centre technique municipal.

Mme COME reprend la parole et marque son désaccord selon lequel un poste adjoint ne peut pas être un poste de chargé de communication.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à lui qu'il revient de donner la parole et que le débat est désormais clos.

M. ROSSARD fait savoir qu'il ne participera pas au vote.

Le projet de budget est adopté à la majorité : un vote contre (Mme COME), six absentions dont trois par procuration (Mme BERCIER, M. JARY, M. PETRAULT, M. RIMBAUD, Mme HAY-RIMBAULT, Mme NEDELEC).

♦ **MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE - AVENANTS**

1. Avenants de prolongation de délai - lots 5-8-9-10-12-13

M ANNONIER explique que le délai d'exécution global des travaux est de deux ans. Dans ce délai global, il est prévu un délai de travaux spécifique par lot.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les délais propres à certains lots comme suit :

	Délai initial	Modification antérieure	Proposition actuelle
Lot 5 – Menuiserie extérieures bois	2 mois	5 mois	7 mois
Lot 8 - Plâtrerie	3 mois	6 mois	7 mois
Lot 09 - Menuiseries intérieures	1 mois	6 mois	8 mois
Lot 10 - Revêtements sols durs et souples, chapes	2 mois	4 mois	5 mois
Lot 12 - Plomberie Chauffage ventilation	6 mois	/	8 mois
Lot 13 – Electricité CFA-CFO	6 mois	/	8 mois

Cette modification de délais de certains lots ne remet pas en cause la réception des travaux prévue en juin 2026.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délai des lots 5, 8 à 10, 12 et 13.

2. Avenant n°6 lot 8 – PLÂTRERIE – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS

M. ANNONIER poursuit et explique qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°6 Plâtrerie – cloisons – doublages – faux plafonds afin de prendre en compte la fourniture et pose de plafond BA13 dans les cages d'escalier.

Lot n°8 : Plâtrerie – cloisons – doublages – faux plafonds

Objet de l'avenant : la fourniture et pose de plafond BA13 dans les cages d'escalier.

Montant initial du marché : 270 331,10 € HT

Avenant 1 : modification du délai d'exécution

Avenant 2 : avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Avenant 3 : 9 089,40 € HT

Avenant 4 : 1 270,00 € HT

Avenant 5 modification du délai d'exécution

Montant de l'avenant 6 : 800,00 € HT

Montant du marché modifié : 281 490,50 €, soit une augmentation du lot n°8 de 4,13 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

3. Avenant n°3 lot 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS, CHAPES

M. ANNONIER évoque ensuite le projet d'avenant du lot n°10 Plâtrerie – cloisons – doublages – faux plafonds afin de prendre en compte l'équilibre financier à la suite de modifications de matériel.

Lot n°10 : Revêtements de sols souples et durs - chape

Objet de l'avenant : équilibre financier à la suite de modifications de matériel

Montant initial du marché : 163 966,27 € HT

Avenant 1 : modification du délai d'exécution

Avenant 2 : modification du délai d'exécution

Montant de l'avenant 3 : - 595,76 € HT

Montant du marché modifié : 163 370,51 €, soit une diminution du lot n°10 de 0,36 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4. Avenant n°5 lot 13 – ELECTRICITE CFA- CFO

M. ANNONIER propose de valider le projet d'avenant du lot n°13 électricité CFA- CFO afin de prendre en compte l'ajout de deux prises dans le local ménage, l'ajout d'alimentations électriques pour les sèche-mains et de prises RJ45.

Lot n°13 : électricité CFA- CFO

Objet de l'avenant : ajout de deux prises dans le local ménage, ajout d'alimentations électriques pour les sèche-mains et de prises RJ45

Montant initial du marché : 129 153,31€ HT

Avenant 1 : - 1 369,68 € HT

Avenant 2 : modification du délai d'exécution

Avenant 3 : 1 077,94 € HT

Avenant 4 : 6 707,47 € HT

Montant de l'avenant 5 : 3 246,86 € HT

Montant du marché modifié : 138 815,90€, soit une augmentation du lot n°13 de 7,48 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

♦ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES MUNICIPALES « AIDES A LA PIERRE »

Monsieur le Maire rappelle que le règlement des aides financières municipales pour le patrimoine bâti, dites « aides à la pierre », a été modifié l'année passée (conseil du 30 juin 2025) et nécessite de nouvelles modifications.

M. ANNONIER précise l'objet des modifications. Il explique qu'en effet, à l'arrivée des premiers dossiers et lors des différents échanges avec les propriétaires, il a été constaté la nécessité de procéder à quelques ajustements afin d'aller plus loin dans certaines aides et afin de simplifier l'instruction par les services.

Il s'agira notamment :

- D'intégrer l'apposition d'un sticker « Avec l'aide financière de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole » pendant une durée de six mois sur les façades des immeubles bénéficiant des aides (à l'exception de la prime à l'effacement de graffitis), afin de valoriser et communiquer sur l'aide que délivre la ville aux propriétaires qui bénéficient des aides.
- D'élargir le périmètre du plafond à 3 000 euros pour la prime de ravalement de façade, à la rue Vauclair, afin d'encourager les propriétaires de cette rue.
- D'augmenter le plafond d'aides à la rénovation de devantures commerciales et artisanales, en passant de 1 500 à 3 000 euros afin de soutenir encore davantage les porteurs de projets lors de leur installation et les commerçants à renouveler leurs devantures.
- De modifier le titre de la prime sur « l'aide à la transformation de commerces » vers « l'aide à la transformation de devanture commerciale en façade d'habitation », et en doublant le montant de cette aide à 3 000 euros pour 30% TTC des travaux (contre auparavant 1 500 euros pour 35% TTC des travaux), l'idée étant bien d'encourager les propriétaires d'immeubles composés d'anciens commerces (situés en dehors du périmètre de maintien des commerces) à transformer la façade afin de ne plus avoir le sentiment d'un immeuble à l'abandon.
- De simplifier l'aide pour la remise sur le marché de logements vacants en supprimant le périmètre et la surface habitable supérieure à 50 m² après travaux, afin d'encourager sur toute la ville la remise sur le marché de logements vacants.

- D'intégrer davantage d'éléments dans la prime pour le changement de menuiseries afin de pouvoir tenir compte de l'ensemble des prescriptions de l'ABF. La prime permettra donc d'aider les changements d'« huisseries, de menuiseries et de volets » des logements situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques.
- De maintenir la prime pour l'effacement de graffitis.

Ces aides, en complément des dispositifs de l'OPAH-RU, permettent de contribuer encore davantage à la dynamique de restauration du patrimoine bâti des particuliers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER le règlement d'aides financières municipales pour le patrimoine bâti.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE DIRE que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget.

♦ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

Mme LERAULT expose que, dans le cadre du réseau des Relais Petite enfance Sud Deux Sèvres qui se compose de 11 Relais petite enfance (relais situés sur la communauté d'agglomération Niortaise et de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre), les Relais Petite Enfance du réseau Sud Deux-Sèvres s'inscrivent dans une dynamique de coopération territoriale visant à renforcer les échanges entre structures, mutualiser les moyens et développer des projets communs au service des professionnels et des assistants maternels du territoire.

Mme LERAULT explique que le relais petite enfance « le Relais des Lutins », dont la ville est gestionnaire au nom des 6 communes voisines (Augé, Exireuil, Nanteuil, Saivres, Saint-Martin-de Saint-Maixent, Souvigné), s'inscrit dans cette dynamique de réseau au sein duquel les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions communes permettant :

- d'optimiser les échanges de pratiques et le partage d'expériences entre animatrices ;
- de mutualiser les coûts afin de faciliter l'accès à des interventions de qualité ;
- de renforcer la cohérence territoriale des actions menées auprès des professionnels de la petite enfance ;
- de développer une offre adaptée aux questionnements et besoins repérés sur le territoire ;
- de s'inscrire dans les actions définies par les Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF des territoires.

Pour l'année 2026, cette coopération comprend :

- 5 à 6 réunions techniques de réseau par an, permettant aux animatrices RPE d'échanger sur les outils partagés, la coordination des formations et de partager les retours d'expérience sur les pratiques professionnelles ;
- L'organisation de trois soirées thématiques avec des intervenants spécialisés à destination des assistants maternels, réparties sur le territoire du réseau, en lien avec les questionnements et besoins identifiés par les assistants maternels et relayés par les animatrices ;
- Le financement et l'organisation de trois séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP) à destination des animatrices des RPE du réseau (participation volontaire) encadrés par un professionnel qualifié.

Le Relais Petite Enfance « Au Fil de l'Éveil » de Saint-Gelais est désigné porteur administratif et financier du projet pour l'année 2026. Le comité des élus réunissant les représentants de chacune des communes bénéficiaires du Relais des Lutins a donné un avis favorable au partenariat.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

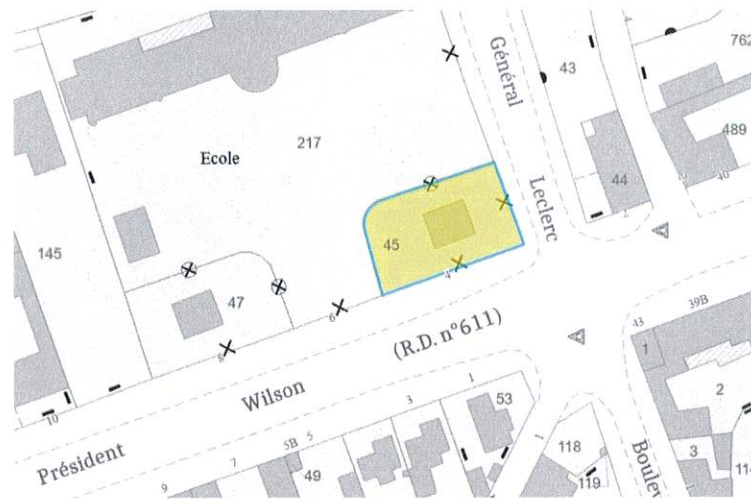
- D'ADOPTER la convention de partenariat à signer avec la commune de Saint-Gelais,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

♦ CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SIS 4 AVENUE WILSON

M. ANNONIER expose que, par courrier en date du 21 mai 2026, Monsieur Robert GEOROCEANU a fait part de son souhait d'acquérir le bien appartenant à la commune, situé 4 avenue Wilson, pour y installer son activité professionnelle de dentiste.

Cet immeuble a été construit à usage de logement de fonction pour les instituteurs de l'école Wilson puis a abrité ensuite les services de la santé scolaire. Il n'est plus utilisé depuis plusieurs années et la ville n'en a désormais aucune utilité.

Compte tenu de l'état du bien et des travaux à réaliser, le demandeur a fait une offre d'achat à hauteur de 80 000 €.



M. ANNONIER précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Robert GEOROCÉANU le bien appartenant à la commune, situé 4 avenue Wilson et cadastré AD 45, au prix de 80 000 €, conformément à l'estimation des services de France Domaine fixée entre 78 000 et 86 000 €.

Mme COME demande si la mise en vente a été publiée. Monsieur le Maire répond par la négative, ce bien a toutefois été proposé à d'autres porteurs de projets qui n'ont pas donné suite. Monsieur le Maire souligne que cette vente permettra d'accueillir un dentiste sur la ville.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

- DE VENDRE à Monsieur Robert GEOROCÉANU le bien appartenant à la commune, situé 4 avenue Wilson et cadastré AD 45, pour le prix de 80 000 €.
- DE DIRE que l'acquéreur supportera l'intégralité des frais et honoraires inhérents à cette opération.
- D'HABILITER le Maire à signer le compromis, les actes notariés ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

En l'absence de questions orales des conseillers municipaux et d'échange citoyen, la séance est clôturée à 21h03.

♦ **TEMPS D'ÉCHANGE CITOYEN**

Mme BERNAUDEAU Maryvonne souhaite évoquer le bois tronçonné aux abords des platelages. Elle signale des personnes qui ont fait du feu et des risques d'incendie. Elle ajoute également qu'il est dommage de laisser le bois en l'état.

Monsieur le Maire répond que sur le départ de feu, les individus ont été identifiés et une mesure de rappel à l'ordre est en cours.

Sur l'abattage des arbres, Monsieur le Maire précise qu'il vont être débités prochainement, la difficulté étant sur la saisonnalité. Un appel aux agents pour les débiter et les retirer est en cours.

Le Président de séance,
Stéphane BAUDRY, Maire

La secrétaire de séance,
Emilie Y-HRAH KRONG